



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE CFA SIMONE VEIL ROUEN, située 2 rue César Frank 76 000 Rouen, N° SIRET 130 027 998 00124, représentée par Charlotte BAREGE, en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « le CFA »

D'une part,

ET

La Ville de Rouen, domiciliée 2 place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 Rouen cedex, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Première Adjointe au Maire chargée de la Culture, des Droits culturels et du Patrimoine/Matrimoine, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, et en vertu de l'arrêté de délégation en date du 02 avril 2026,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'autre part.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le **CFA Simone Veil Rouen**, situé au **2 rue César Franck à Rouen**, est un centre de formation d'apprenti.e.s rattaché à la chambre des métiers et de l'artisanat. L'établissement propose des formations en alternance, du CAP au BTM, dans plusieurs filières, notamment les métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie), ainsi que le CAP fleuriste. Le CFA développe également des parcours innovants, comme le CAP chocolatier intégrant une organisation pédagogique en partie à distance. Ancré dans son territoire, le CFA accompagne les apprenant.e.s vers l'insertion professionnelle en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises partenaires, tout en veillant à l'acquisition des compétences techniques et professionnelles attendues dans chaque métier.

Le Centre culturel André-Malraux est une structure municipale ayant pour but d'accueillir tous les habitant.e.s des quartiers sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle, et de proposer des espaces de rencontres et d'activités permettant la participation des habitant.e.s.

Ses missions sont :

- L'organisation d'activités municipales artistiques, culturelles ;
- L'accueil et l'accompagnement d'artistes et d'associations culturelles ;
- L'organisation et l'animation de projets culturels impliquant les habitant.e.s du quartier ;
- L'accueil de manifestations culturelles ou artistiques ;
- La mise en place de partenariats avec les acteurs du quartier.

Situés dans le même quartier, à la Grand-Mare sur les Hauts-de-Rouen, le CFA et la Ville ont décidé de développer une relation partenariale sur le long terme.

Les enjeux de ce partenariat sont nombreux :

- Permettre aux étudiant.e.s – confirmés et en devenir - de bénéficier d'espaces de travail et de rencontres avec le public ;
- Offrir aux habitant.e.s un accès facilité à la culture ;
- Donner vie au territoire et l'animer ;
- Valoriser Le CFA en le considérant comme un site d'expérimentations et d'innovations ;
- Changer le regard sur le quartier ;
- Favoriser le lien social entre les habitant.e.s ;

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat qui développera des projets se déroulant sur les 3 prochaines saisons culturelles (2026/2027, 2027/2028, 2028/2029).

Article I : OBJET

Le CFA et la Ville ont la volonté commune de mener des projets en partenariat dans la perspective d'enrichir les échanges entre le CFA et le centre culturel André-Malraux, et de créer du lien entre les étudiant.e.s de l'école, les usager.e.s du Centre Culturel et plus largement les habitant.e.s du quartier.

Il est donc entendu que les projets seront co-construits au gré des opportunités et des programmations des deux structures pour les 3 années à venir. Les projets pourront prendre la forme de :

- Conférences,
- Expositions de travaux d'étudiant.e.s,
- Rencontres étudiant.e.s/élèves amateurs,
- Mise en lumière des pratiques artistiques, confirmées et en devenir

Article 2 : CHARGES ET BUDGET

Différentes charges peuvent être liées à la présente convention :

- Achats de matériel et de fournitures pour la mise en œuvre des projets.
- Achats de services extérieurs comme de la location, réparation, communication ou déplacement.
- Achats de denrées alimentaires ou de prestations pour les projets organisés par les deux parties.
- Charges de personnel : médiation culturelle, logistique, technique, accueil et sécurité.
- Mise à disposition de locaux de Le CFA (couloirs, salles de cours et d'ateliers, etc.) et du Centre culturel André-Malraux (Salle de spectacle, salle d'exposition, salles d'ateliers, espaces communs, etc.) pour la production artistique, performances ou expositions.

Le CFA prend en charge :

- l'achat de matériel et de fournitures pour la production de ses élèves,
- la participation pour moitié aux services extérieurs induits aux projets organisés par les deux parties,
- la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne réalisation des projets,
- la mise à disposition du personnel technique et d'accueil, en fonction des projets.

La Ville prend en charge :

- l'achat de matériel et de fournitures pour la production artistique des adhérents aux ateliers municipaux,
- le financement des résidences artistiques qu'elle organise au Centre culturel André-Malraux,
- la participation pour moitié aux services extérieurs induits aux projets organisés par les deux parties,
- la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne réalisation des projets.
- la mise à disposition du personnel technique, d'accueil et de sécurité, en fonction des projets.

Le CFA et la Ville s'engagent à se rencontrer en amont de chaque projet pour déterminer ensemble les charges imputées en fonction des contraintes organisationnelles et budgétaires de chaque structure.

Article 3 : ASSURANCES

Les responsabilités en matière d'assurance sont réparties entre Le CFA et la Ville de la manière suivante:

Le CFA certifie avoir souscrit à une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des étudiant.e.s participants aux projets.

La Ville certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant les bâtiments et matériels mis à la disposition d'étudiant.e.s pendant leur accueil. Par ailleurs, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel et des objets lui appartenant, ainsi que du public dans son lieu.

Article 4 : COMMUNICATION-PUBLICITE

Le CFA et la Ville s'engagent à communiquer mutuellement sur le projet en faisant figurer sur tous les supports et outils de communication en direction des professionnels et des publics, l'identité visuelle des deux partenaires (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitation, panneaux d'exposition, tracts, internet ...)

Le CFA et la Ville s'engagent à se rencontrer en amont de chaque projet pour déterminer ensemble le plan de communication.

Tous les supports et outils de communication devront avoir été validés par chaque partie avant tirages ou mises en ligne.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle arrivera à échéance le 30 juin 2029.

Article 6 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 7 : LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Rouen, le

La Ville de Rouen

Par délégation

Le CFA

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Première Adjointe au Maire, chargée de la Culture,
des Droits culturels et du Patrimoine/Matrimoine

Mme Charlotte BAREGE

Directrice